



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 751

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 CREANT UNE NOUVELLE
ZONE CA AU NORD DE LA RUE SAINT-LOUIS

CONSIDERANT la demande présentée au Conseil par monsieur Charles E. Bédard, à l'effet de transporter son commerce de la rue Giroux sur la rue St-Louis et en particulier, sur les lots 618-P, 620-2 et 620-2-2;

CONSIDERANT que ces terrains font présentement partie de la zone HC-8 dite uni et bifamiliale telle que créée par le règlement no 298 le 15 août 1957;

CONSIDERANT l'envergure de ce projet et qu'il y a lieu d'appliquer une réglementation spéciale en ce qui concerne l'aménagement d'un terrain de stationnement et d'un écran de verdure en front de ce terrain vu la proximité du quartier résidentiel au sud de la rue St-Louis;

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun de donner suite à cette demande en amendant le zonage déjà existant sur ce terrain;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 18 décembre 1972;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour créer à l'intérieur de la zone HC-8 dite uni et bifamiliale, une nouvelle zone CA dite commerciale, comme suit:

"Une nouvelle zone CA est créée au nord de la rue St-Louis sur les lots 618-P, 620-2 et 620-2-2 du cadastre officiel de la Paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette, division Cité de Loretteville, division d'enregistrement de Québec, pouvant être décrite plus explicitement comme suit:



Règlement Numéro 751 SUITE

De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par les lots 620-1, 620-2-1, 619-1 et 621-4-1, au Nord-Est par les lots 619-1 et 621-4-1, au Sud-Est par la rue St-Louis et au Sud-Ouest par les lots 609-29, 609-30 et 609-27, contenant une superficie 70,820 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé préparé par le greffier en date du 22 décembre 1972.

Cette zone est nommée CA-28."

3.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement 298 est remplacé par le suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé en 108 zones soit:

5 zones classées HA	11 zones classées HB
33 zones classées HC	18 zones classées HD
27 zones classées CA	5 zones classées CB
8 zones classées IA	1 zone classée IB

4.- Le paragraphe "e" de l'article 21 du chapitre IV concernant le stationnement et la superficie des lots est modifiée comme suit:

ARTICLE 21 paragraphe "e"

Dans la zone CA 28, le propriétaire des lots 618-P, 620-2 et 620-2-2 devra aménager un terrain de stationnement pouvant recevoir 20 voitures et être accessible au public.

Ce terrain de stationnement devra être placé à environ 20 pieds de la rue St-Louis, afin de protéger le caractère résidentiel du secteur.

5.- L'article 16 du chapitre II concernant les arbres est modifié comme suit:

ARTICLE 16, paragraphe A

Dans la zone CA 28, le propriétaire des lots 618-P, 620-2 et 620-2-2 devra aménager un écran de verdure entre la rue St-Louis et le terrain de stationnement prévu à l'article 4 du dit règlement afin de protéger le caractère résidentiel du secteur.

Cet écran de verdure devra être fait d'arbres plantés en rangée.

6.- L'article 14 du chapitre II concernant la cour avant est modifié comme suit:

ARTICLE 14, paragraphe A

Dans la zone CA-28, il n'est pas permis au propriétaire des lots 618-P, 620-2 et 620-2-2 d'utiliser la cour avant de sa propriété pour les fins de son

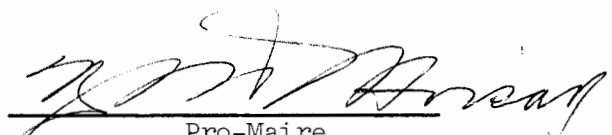
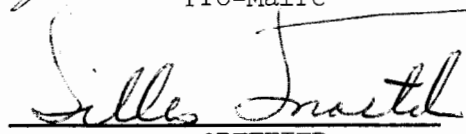


commerce.

7.- Le règlement 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

8.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

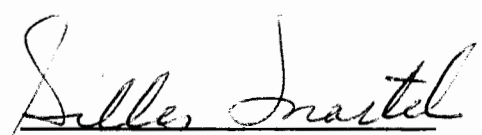
FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 27 décembre 1972.

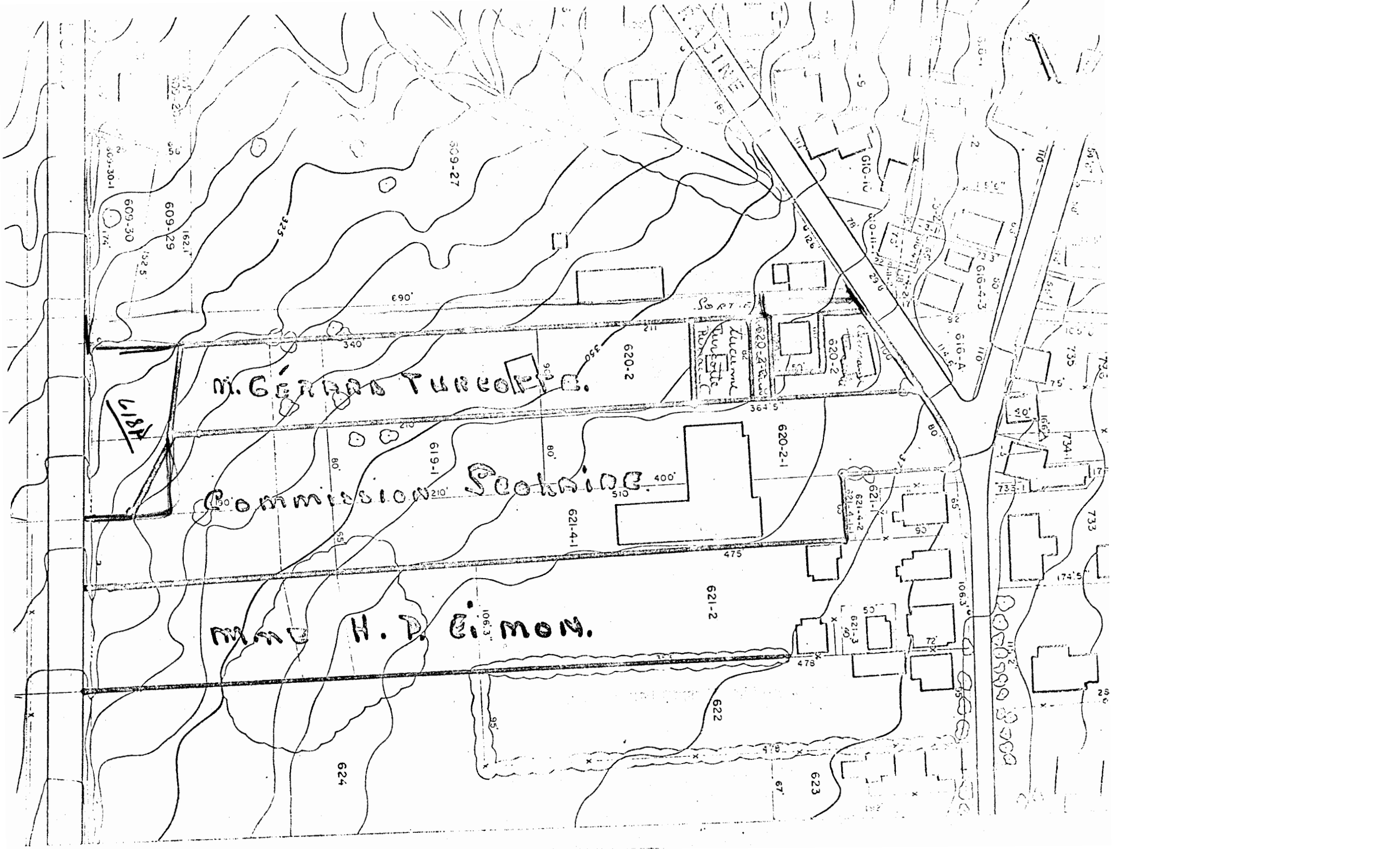

Pro-Maire

GREFFIER

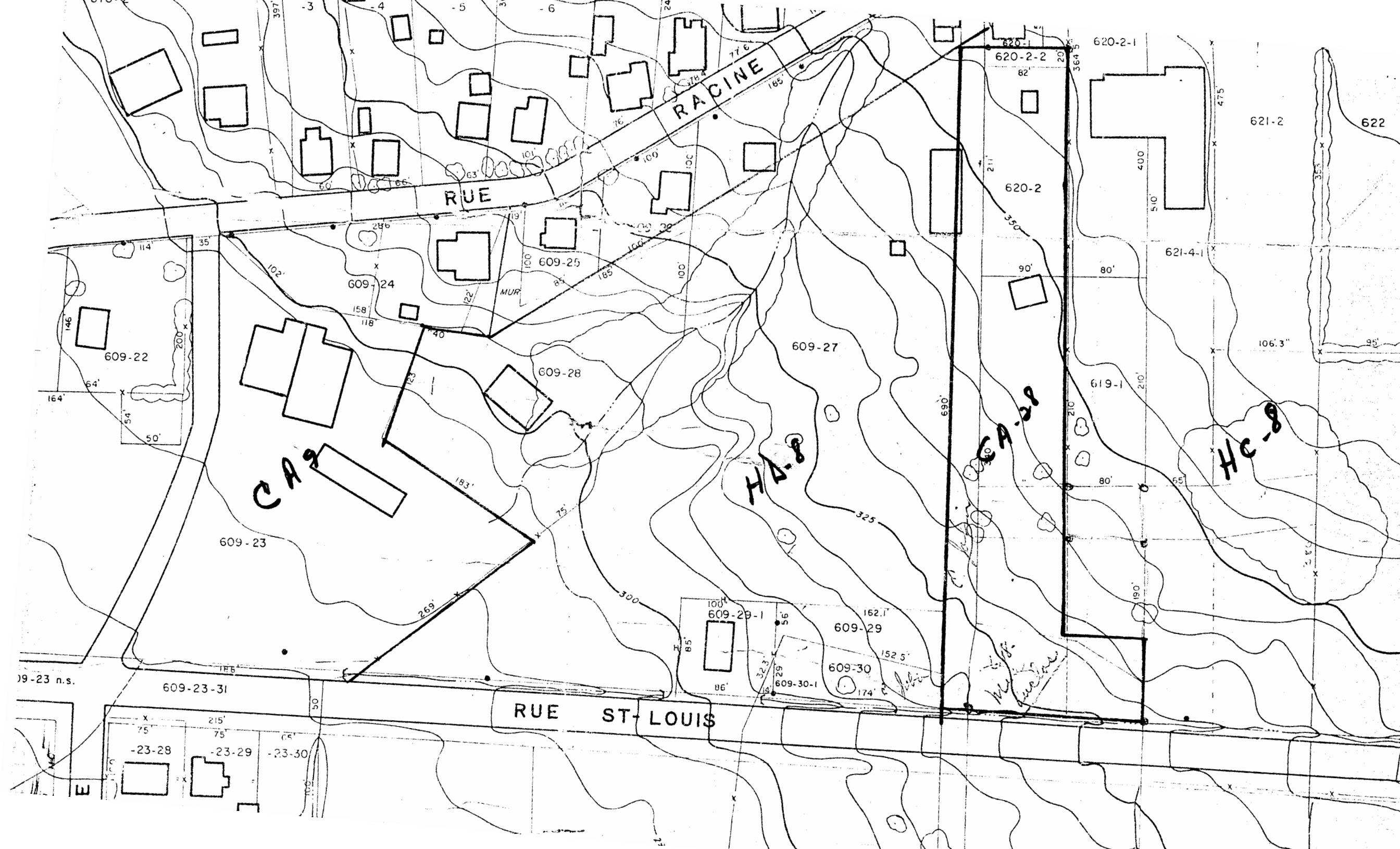
Sur proposition de monsieur le conseiller Noel Moisan, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 751.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 751 soit et est fixée à jeudi, le 11 janvier 1973.

Donné à Loretteville, ce 27ième jour de décembre 1972.


GREFFIER





CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 751 amendant le règlement 298 créant une nouvelle zone CA au Nord de la rue St-Louis, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 11 janvier 1973.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 19 janvier 1973.


Gilles Martel
Greffier

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given the municipal by-law number 751 amending the by-law 298 creating a new zone CA on the North of the St-Louis Street, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, the January 11th 1973.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this January 19ty 1973.


Gilles Martel
City Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le vendredi, 19 janvier 1973, entre 15.00 et 16.00 heures.


Camille Daigle
Inspecteur municipal